

DE : Madame Christine Fréchette
Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Le 15 juillet 2025

TITRE : Approbation de la Planification économique conjointe 2025-2029 du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et de la Ville de Montréal, et décret concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 200 000 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029, afin de soutenir sa stratégie de développement économique

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

La Planification économique conjointe (PEC) est un mode de partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal (Ville) pour le développement économique de la métropole. Les paramètres de ce partenariat ont été convenus dans l'Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, le 8 décembre 2016. Cette entente-cadre prévoit :

- que le gouvernement et la Ville se doteront d'une planification économique conjointe afin d'arrimer leurs interventions dans le meilleur intérêt de l'économie de la métropole et du Québec;
- que le gouvernement versera une aide financière annuelle à la Ville pour soutenir sa stratégie de développement économique.

La première PEC, conclue en 2018-2019 pour une période de cinq ans, était accompagnée d'une aide financière atteignant 50 000 000 \$ par année. Elle a été renouvelée pour trois ans en 2022-2023 avec une nouvelle aide financière annuelle de 50 000 000 \$. Le bilan de ces deux expériences a été jugé concluant, tant en ce qui a trait à l'efficacité de la collaboration que sur le plan des retombées de l'aide financière.

Le 13 décembre 2023, dans la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, le gouvernement s'est engagé à renouveler l'aide financière associée à la PEC à hauteur de 200 000 000 \$ sur quatre ans, soit pour les années 2025-2026 à 2028-2029. La reconduction de cette mesure a été provisionnée dans le cadre de la mise à jour économique de l'automne 2024.

Le présent mémoire vise à donner suite à cet engagement par l'approbation de la PEC 2025-2029 et par l'autorisation d'octroyer la subvention qui s'y rattache.

2- Raison d'être de l'intervention

Avec ses industries stratégiques bien ancrées, son écosystème d'innovation dynamique, ses infrastructures d'envergure internationale et sa proximité des marchés, Montréal possède des atouts qui la positionnent favorablement parmi les métropoles économiques nord-américaines.

Elle représente à ce titre un avantage considérable pour l'économie du Québec. Elle affiche la plus grande concentration d'emplois dans les services moteurs et dans les sièges sociaux du Québec. Sa contribution au PIB et aux recettes fiscales du Québec dépasse son poids démographique, tout comme la part des investissements privés qui s'y réalise chaque année.

C'est pour garantir l'attractivité et la compétitivité de la métropole, et pour assurer son effet d'entraînement sur l'économie du Québec que le gouvernement et la Ville ont convenu d'arrimer et d'optimiser leurs interventions en se dotant d'une planification économique conjointe.

Considérant que la Ville doit jouer un rôle particulier dans la mise en œuvre de cette PEC, et conformément aux pouvoirs et à l'autonomie dont elle dispose à cette fin, le gouvernement s'est engagé à soutenir financièrement la réalisation de sa stratégie de développement économique.

3- Objectifs poursuivis

La PEC 2025-2029 a pour objectif d'arrimer les interventions du gouvernement et de la Ville dans le meilleur intérêt de l'économie de la métropole et du Québec.

La subvention vise quant à elle à soutenir les interventions que la Ville réalisera, à travers sa stratégie de développement économique, pour mettre en œuvre la PEC 2025-2029.

4- Proposition

Élaborée conjointement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la Ville, en collaboration avec les ministères et les organismes concernés, la PEC 2025-2029 s'inscrit dans la continuité de la PEC précédente. Elle établit :

- les principes directeurs qui structureront la collaboration, soit : la cohérence et la complémentarité; le partenariat et la concertation; l'effet de levier; et l'optimisation et l'efficience;
- les orientations de développement économique qui guideront le choix des interventions de la Ville et auxquelles les ministères concernés seront appelés à contribuer, soit : l'attractivité et le rayonnement; le développement économique du territoire; l'innovation; et l'entrepreneuriat;
- les indicateurs et les cibles qui permettront de suivre et d'évaluer l'efficacité des interventions de la Ville pour chaque orientation;

- le cadre de concertation et de gouvernance du partenariat, soit : un comité directeur qui conviendra des priorités annuelles; un comité d'orientation qui veillera à la mise en œuvre des orientations; et la Table économique de la Conférence administrative régionale de Montréal qui assurera la concertation des ministères et des organismes concernés.

Sur la base des propositions du MEIE, des améliorations ont été apportées au document par rapport à l'édition précédente. Au-delà des secteurs stratégiques métropolitains établis, des créneaux à fort potentiel sont mis de l'avant, offrant ainsi un critère de priorisation supplémentaire aux acteurs de développement. La Ville énonce plus concrètement les moyens d'intervention qu'elle utilisera pour mettre en œuvre chacune des orientations, ce qui permet d'asseoir l'adéquation entre les objectifs de la PEC et les actions qui seront menées avec l'aide financière du gouvernement. Les contributions des ministères et des organismes sont présentées de manière beaucoup plus ciblée et uniforme, ce qui facilitera la compilation des actions lors de l'élaboration du bilan de la PEC.

Le projet de convention joint au présent mémoire, auquel sera annexée la PEC 2025-2029, précise les modalités et les conditions d'octroi de la subvention.

5- Autres options

Puisque l'évaluation des deux premières PEC a démontré l'efficacité et la pertinence de ce mode de partenariat, et que l'expérience des huit dernières années a permis d'en améliorer le fonctionnement, il n'apparaît pas justifié, à ce stade, de proposer une autre manière d'encadrer les sommes que le gouvernement s'est engagé à verser à la Ville.

6- Évaluation intégrée des incidences

Comme en témoigne le bilan de la dernière PEC, dont la presque totalité des cibles a été atteinte ou dépassée, ce mode de partenariat contribue au premier chef au développement économique de la métropole. Il favorise la vigueur entrepreneuriale et la croissance des entreprises en soutenant le fonctionnement des six pôles du réseau PME MTL. Il renforce l'attractivité et le dynamisme des pôles d'emplois par la réalisation de projets de revitalisation et de requalification, et par le soutien aux activités des sociétés de développement commercial. Il améliore la productivité et la résilience de l'économie montréalaise par le financement de projets structurants en matière d'innovation, de transformation numérique et d'internationalisation des entreprises. Grâce à la force motrice de l'économie montréalaise, ces effets positifs se répercutent sur l'ensemble des régions du Québec.

La PEC a également une incidence sur l'environnement et sur la qualité de vie des Montréalais. En établissant l'économie sociale et l'économie circulaire comme principes transversaux, elle se traduit directement par un plus grand soutien à la transition socio-écologique des entreprises.

En plus de ces impacts, la PEC a un effet structurant sur l'ensemble de l'écosystème de développement économique montréalais, à commencer par le Service du développement économique de la Ville, qui a développé une véritable expertise au fil des ans.

Enfin, le cadre de collaboration qui est à l'œuvre depuis la mise en place de la première PEC permet d'entretenir une véritable concertation entre le gouvernement et la Ville, de manière à assurer la complémentarité de leurs actions en continu. Il mobilise les ministères et les organismes concernés, mais aussi les partenaires des autres paliers gouvernementaux, dont la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement fédéral, autour d'une vision partagée.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Les ministères et organismes suivants ont été consultés : le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de l'Enseignement supérieur, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère du Tourisme, Investissement Québec, la Société de développement des entreprises culturelles et Tourisme Montréal.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La mise en œuvre de la PEC se traduira par la réalisation des interventions prévues dans la stratégie de développement économique de la Ville. Cette dernière sera responsable du choix des interventions et des projets précis qui seront financés avec la subvention, conformément aux engagements pris dans l'Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole.

La Ville déposera annuellement au MEIE une planification des dépenses, un rapport portant sur l'utilisation des sommes, ainsi qu'un suivi des indicateurs et des cibles établies dans la PEC. Elle produira un rapport final faisant état de l'utilisation des sommes et des retombées de ses interventions au cours des quatre années couvertes par la subvention.

Les ministères et les organismes du gouvernement seront quant à eux appelés à contribuer à la mise en œuvre de la PEC à travers leurs programmes et leurs mandats.

Au terme de la PEC 2025-2029, celle-ci fera l'objet d'un bilan conjoint ayant pour but d'évaluer l'efficacité du partenariat.

9- Implications financières

L'intervention implique le versement d'une subvention annuelle de 50 000 000 \$ à la Ville au cours de chacun des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029. Les versements se feront conformément à la convention de subvention à être conclue entre la ministre et la Ville.

10- Analyse comparative

D'autres juridictions, incluant l'Ontario, la Colombie-Britannique, la France, le Royaume-Uni, et l'Australie ont reconnu le statut particulier de leurs métropoles, notamment par l'élargissement de leurs compétences en développement économique. À l'image de la subvention que le gouvernement du Québec octroie à la Ville dans le cadre de la PEC, certaines d'entre elles ont soutenu financièrement les responsabilités accrues de leurs métropoles.

À l'échelle du Québec, d'autres partenariats similaires tels que l'Entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal s'inscrivent dans la reconnaissance du statut particulier de la métropole.

Enfin, un soutien financier du gouvernement, à hauteur de 25 000 000 \$ par année, est également prévu pour la région de la Capitale-Nationale, afin de soutenir son développement économique.

La ministre de l'Économie, de l'Innovation et
de l'Énergie,

CHRISTINE FRÉCHETTE